

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE LA RÉGION DE EAST ANGUS
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE
MARDI 9 MAI 2023
CASERNE ASCOT CORNER**

1. PRÉSENCES ET QUORUM

Sont présents : Dany Langlois, président, Sylvie Boucher, vice-présidente, Pierre Reid, Jean Martel, Antoni Dumont, Nicole Bernier, Lisa Cadorette et Dany Robitaille, directeur.

Le président constate que l'assemblée a quorum. Il est 20 h 50.

2. ORDRE DU JOUR

23-027

Sur la proposition de Nicole Bernier, appuyée par Jean Martel, le membre observateur n'ayant pas voté, l'ordre du jour est adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE

3. COMPTES ET SALAIRES PAYÉS DU 9 AOÛT AU 12 SEPTEMBRE 2023

- Comptes fournisseurs 6 206.92 \$
- Salaires : 18 095.44 \$

23-028

Sur la proposition de Sylvie Boucher, appuyée par Pierre Reid, le membre observateur n'ayant pas voté, IL EST RÉSOLU d'adopter les comptes à payer en date 12 septembre 2023 pour un montant de 6 206.92 \$ et les salaires pour un montant de 18 095.44 \$.

ADOPTÉE

4. POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION DE EAST ANGUS

23-029 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION DE EAST ANGUS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de la Région de East Angus (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Régie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Proposé par Lisa Cadorette

Appuyé par Nicole Bernier

À l'unanimité, le membre observateur n'ayant pas voté.

QUE la Régie adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie intermunicipale d'incendie de la Région de East Angus, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION DE EAST ANGUS

23-030 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION DE EAST ANGUS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de la région de East Angus (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Régie et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de East Angus* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de East Angus.

Proposé par Sylvie Boucher

Appuyé par Pierre Reid

À l'unanimité, le membre observateur n'ayant pas voté.

QUE la Régie adopte la politique de confidentialité de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de East Angus, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ET DATE PROCHAINE RÉUNION

Prochaine réunion publique le 10 octobre à 19 h 00.

Jean Martel propose la levée de l'assemblée qui est appuyé par Antoni Dumont, il est 20 h 59.

Dany Langlois
Président

Sonia Dougherty
Secrétaire-trésorière